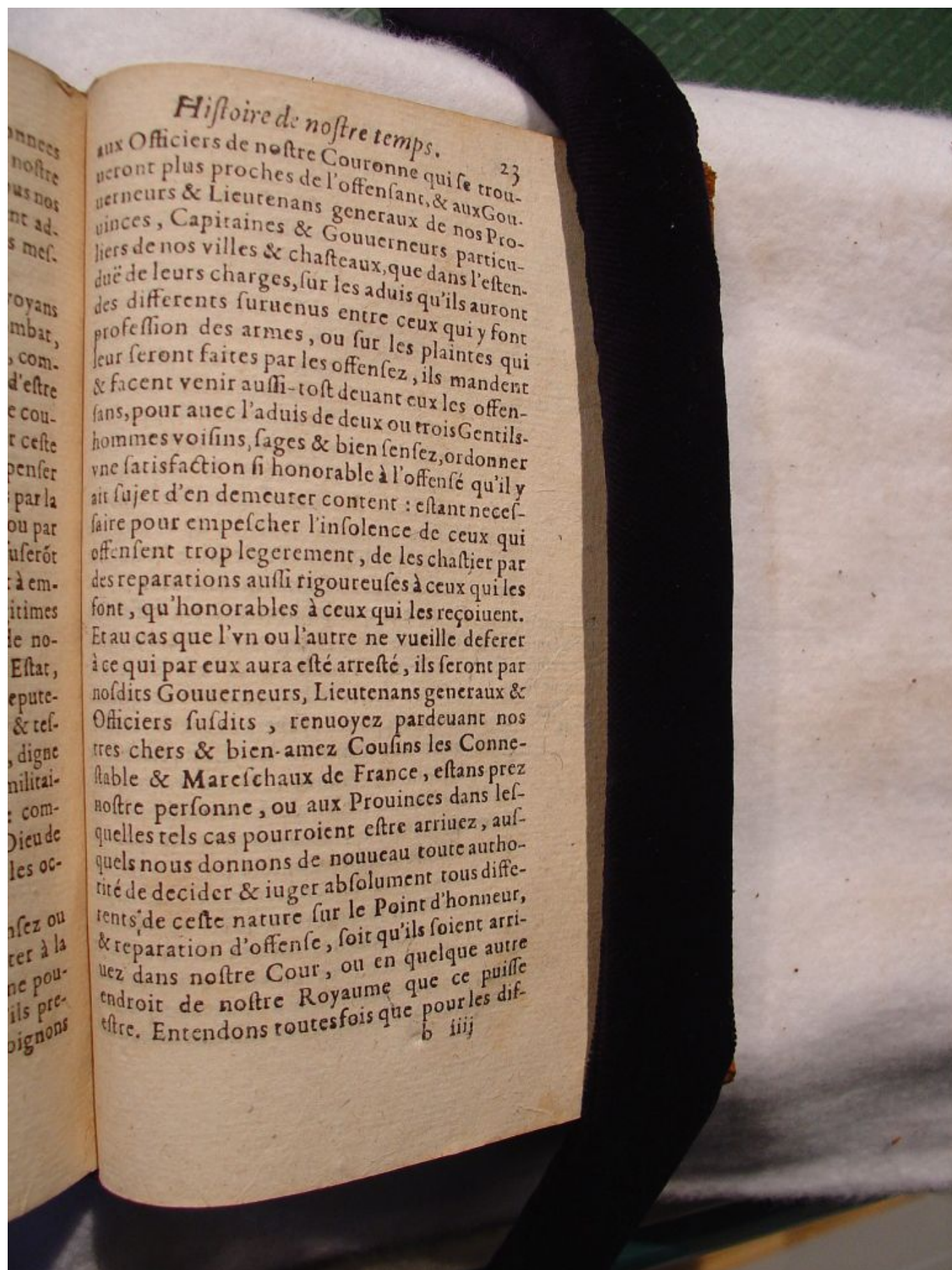
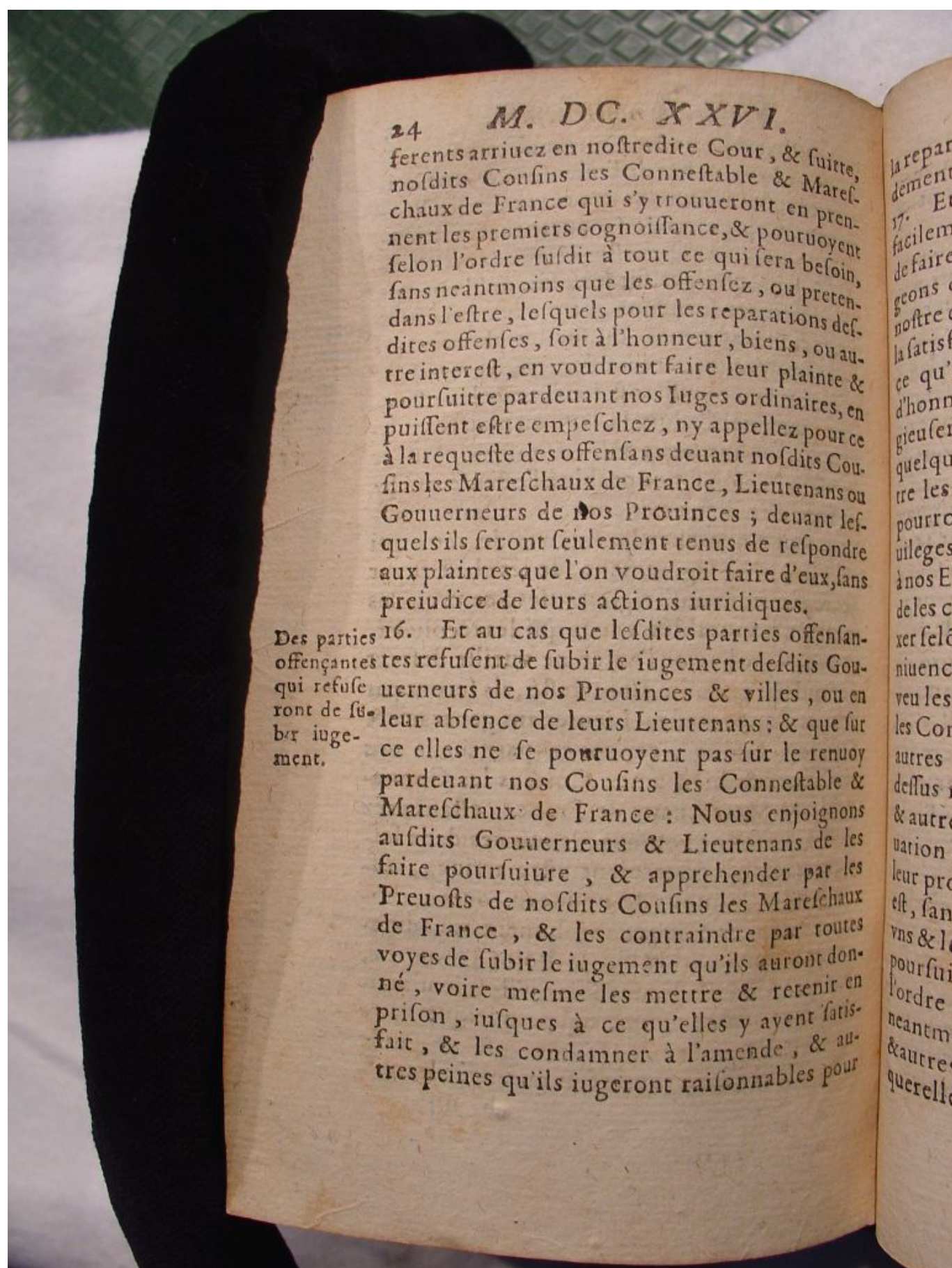


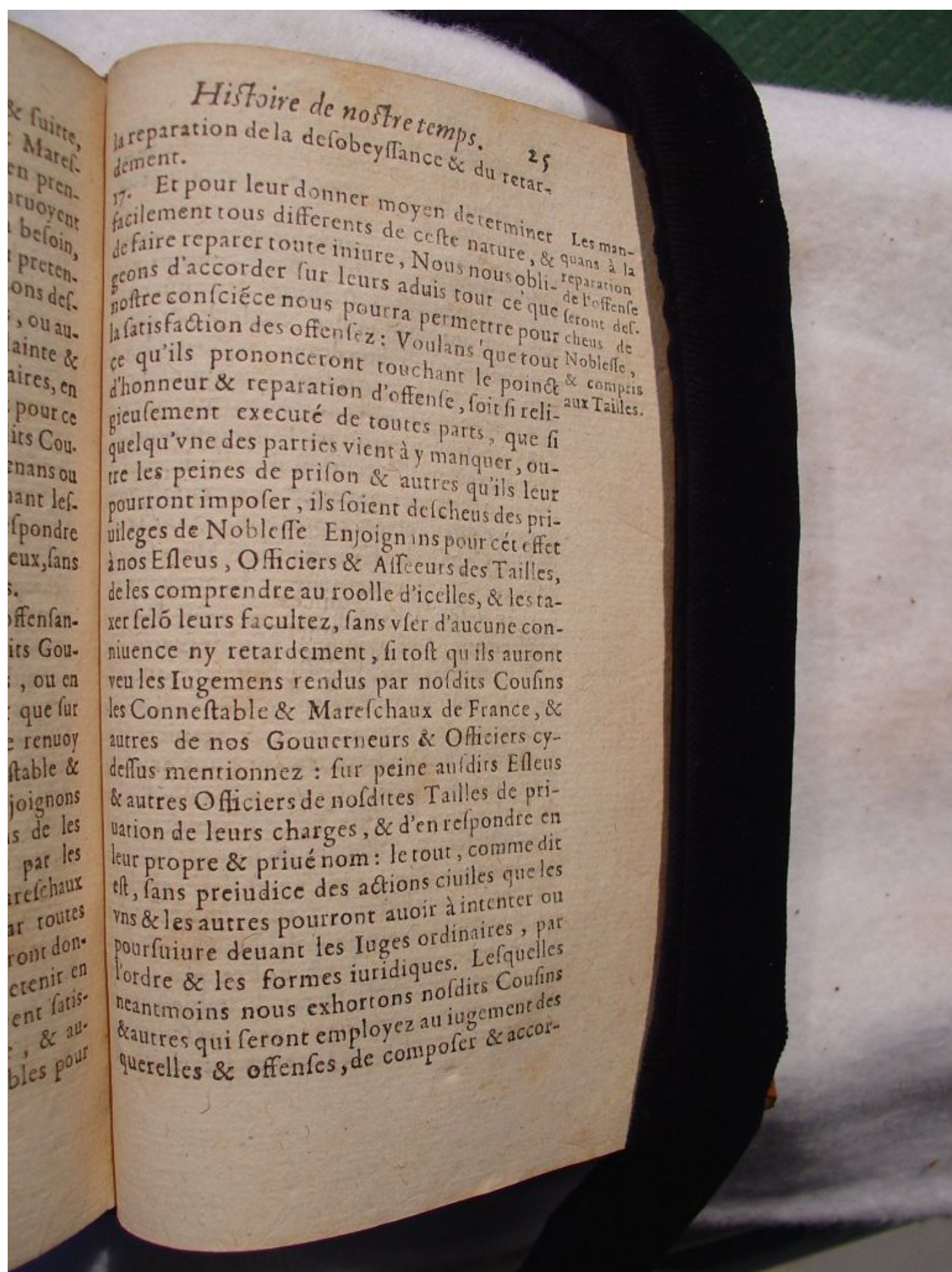
1626_023.jpg



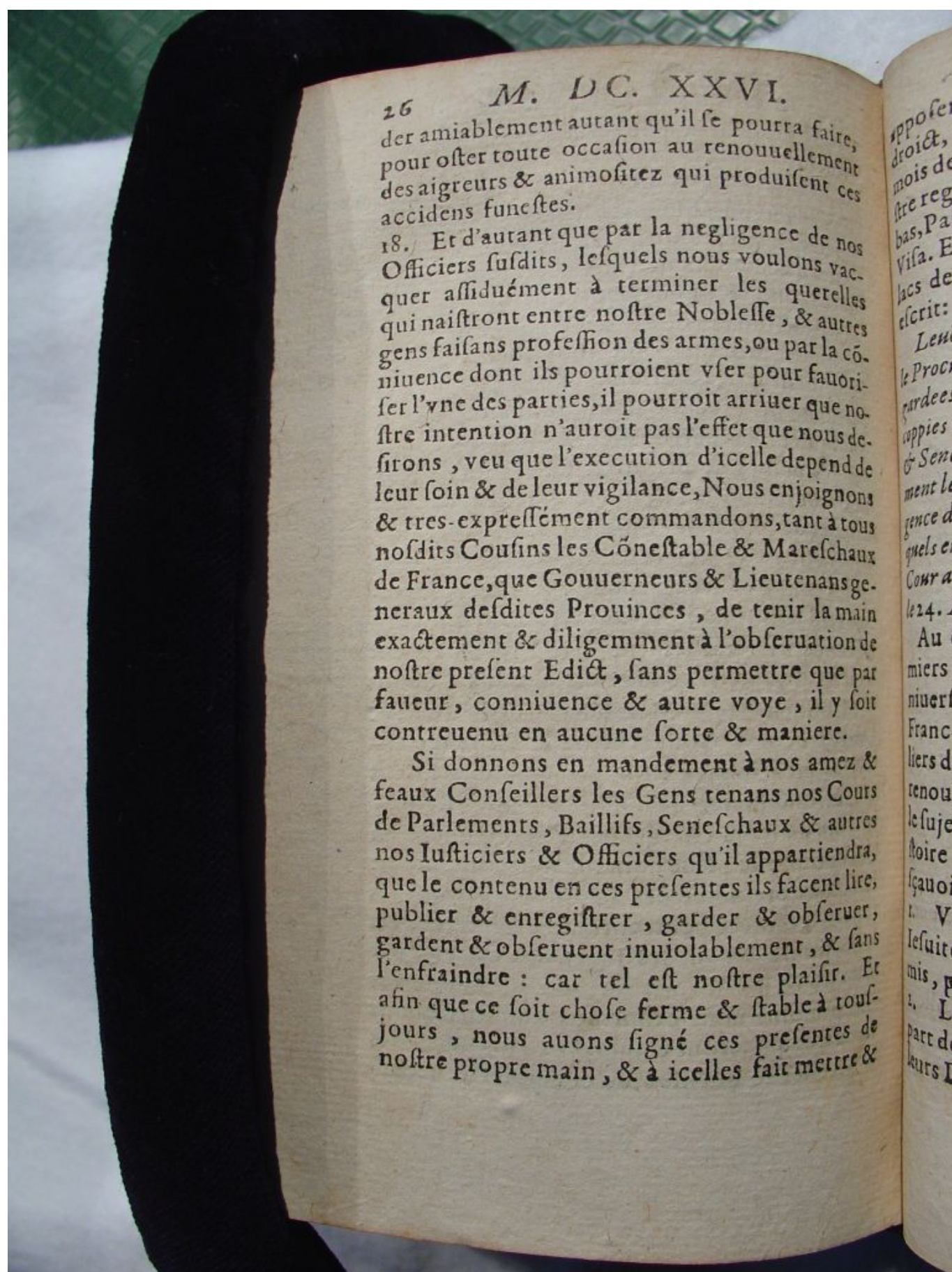
1626_024.jpg



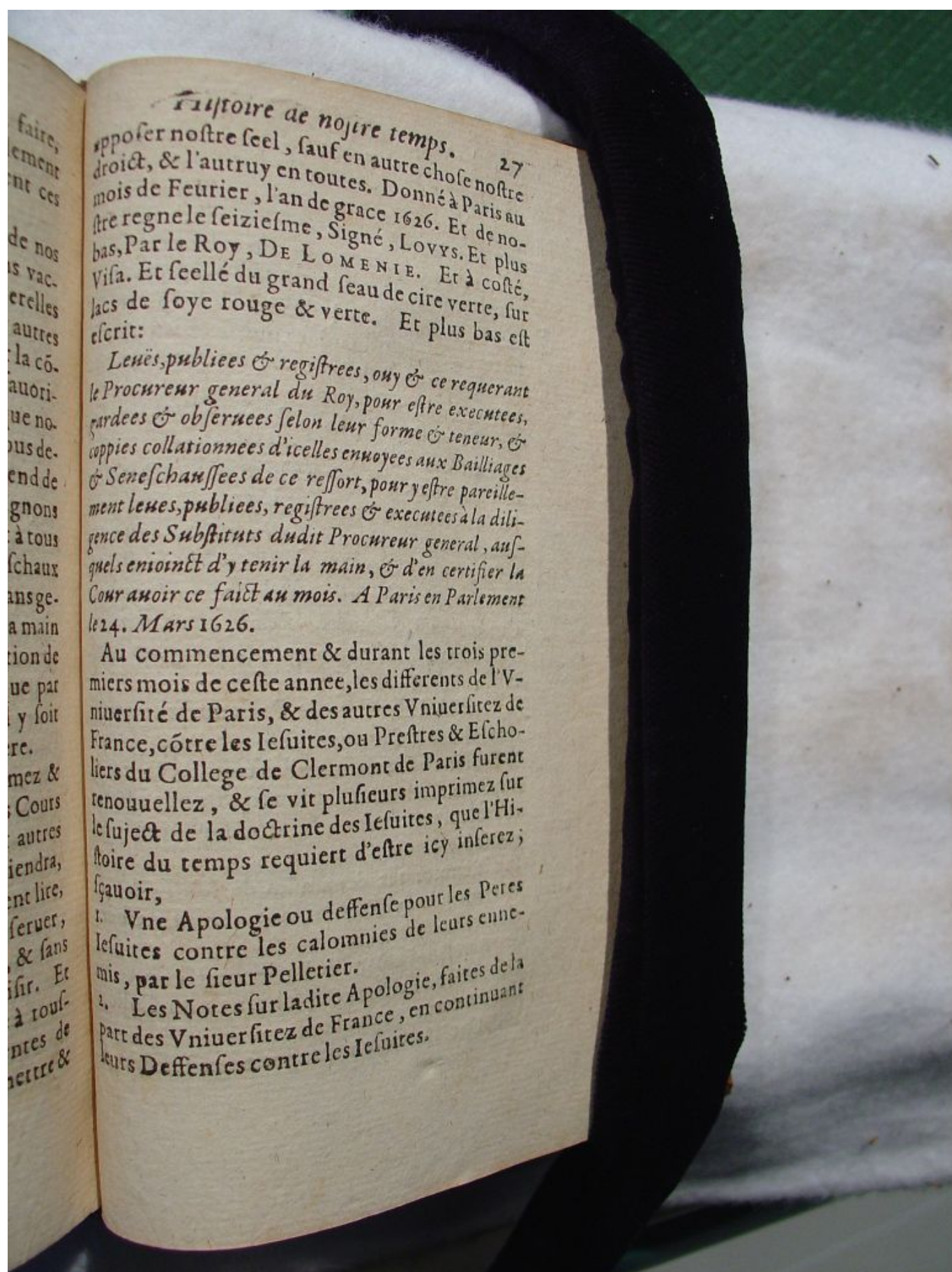
1626_025.jpg



1626_026.jpg



1626_027.jpg



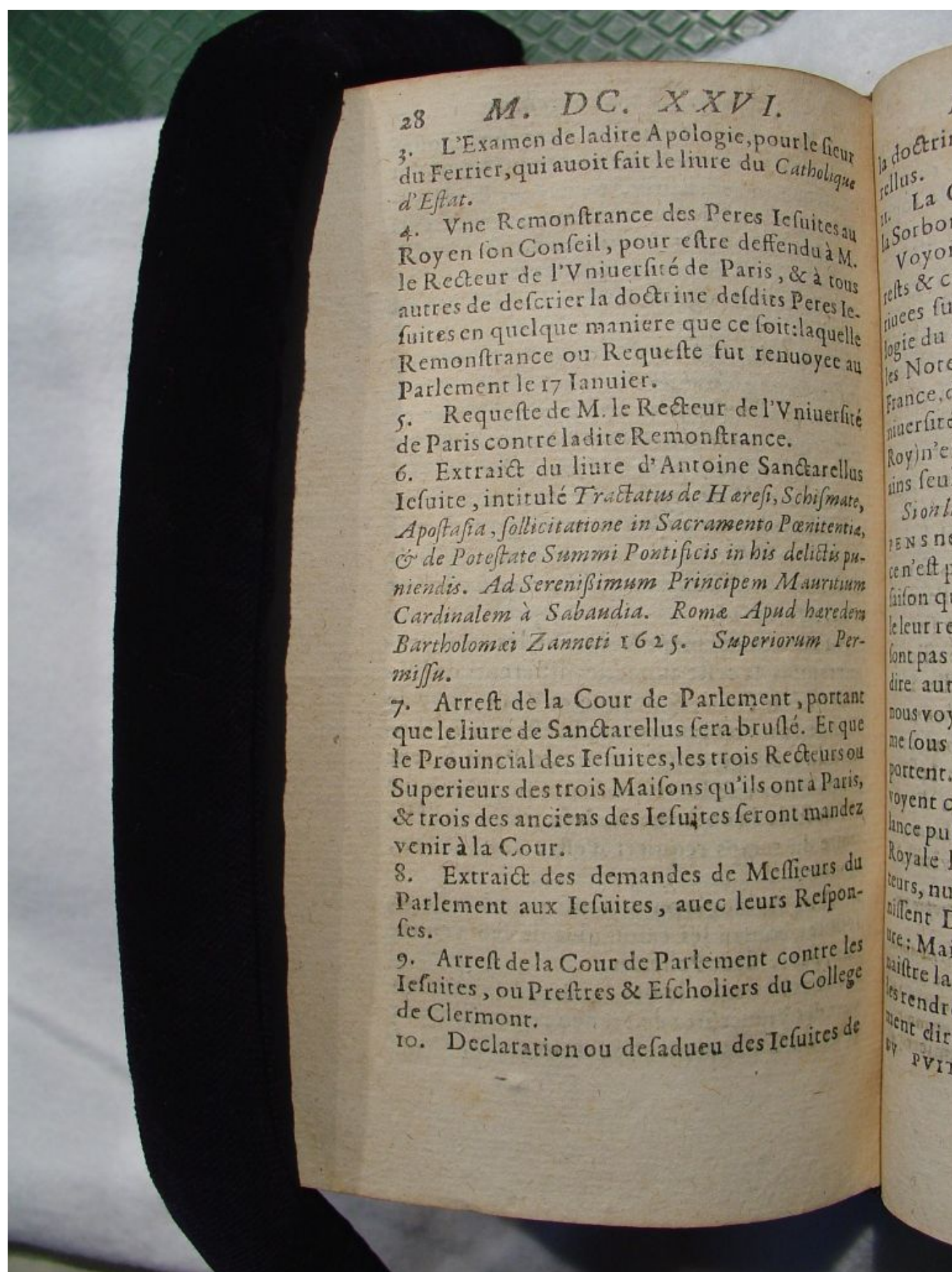
Histoire de nostre temps. 27
 apposer nostre seal, sauf en autre chose nostre
 droit, & l'autrui en toutes. Donné à Paris au
 mois de Feurier, l'an de grace 1626. Et de no-
 stre regne le seiziesme, Signé, LOVYS. Et plus
 bas, Par le Roy, DE LOMENIE. Et à costé,
 Visa. Et scellé du grand seau de cire verte, sur
 lacs de soye rouge & verte. Et plus bas est
 escrit:

*Leues, publiees & registrees, ony & ce requerant
 le Procureur general du Roy, pour estre executees,
 gardees & observees selon leur forme & teneur, &
 coppies collationnees d'icelles enuoyees aux Bailliages
 & Seneschausses de ce ressort, pour yestre pareille-
 ment leues, publiees, registrees & executees à la dili-
 gence des Substituts dudit Procureur general, aus-
 quels enioinét d'y tenir la main, & d'en certifier la
 Cour auoir ce faict au mois. A Paris en Parlement
 le 24. Mars 1626.*

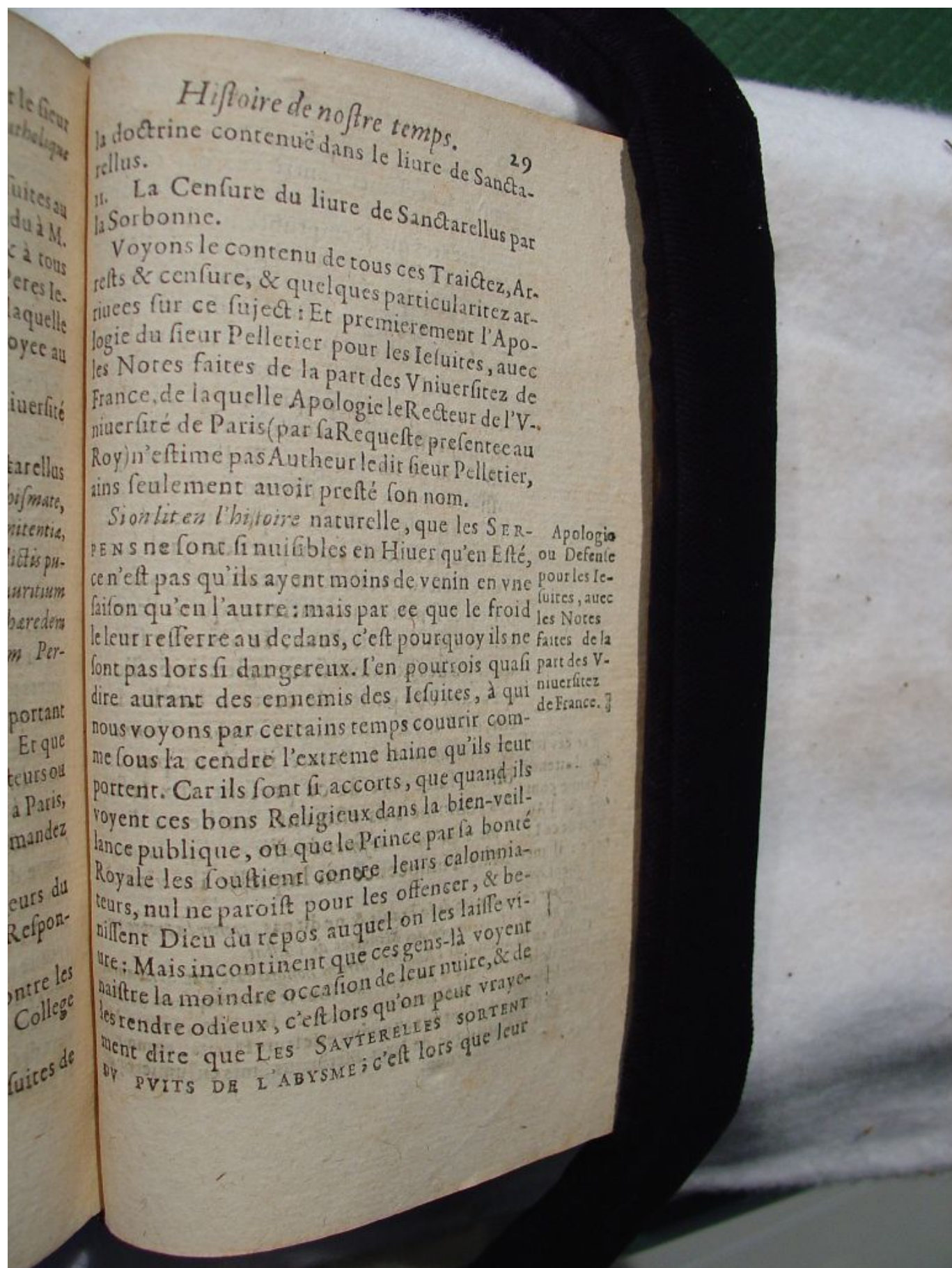
Au commencement & durant les trois pre-
 miers mois de ceste annee, les differents de l'V-
 niuersité de Paris, & des autres Vniuersitez de
 France, cōtre les Iesuites, ou Prestres & Escho-
 liers du College de Clermont de Paris furent
 renouellez, & se vit plusieurs imprimez sur
 le sujet de la doctrine des Iesuites, que l'Hi-
 stoire du temps requiert d'estre icy inferez;
 sçauoir,

1. Vne Apologie ou deffense pour les Peres
 Iesuites contre les calomnies de leurs enne-
 mis, par le sieur Pellerier.
2. Les Notes sur ladite Apologie, faites de la
 part des Vniuersitez de France, en continuant
 leurs Deffenses contre les Iesuites.

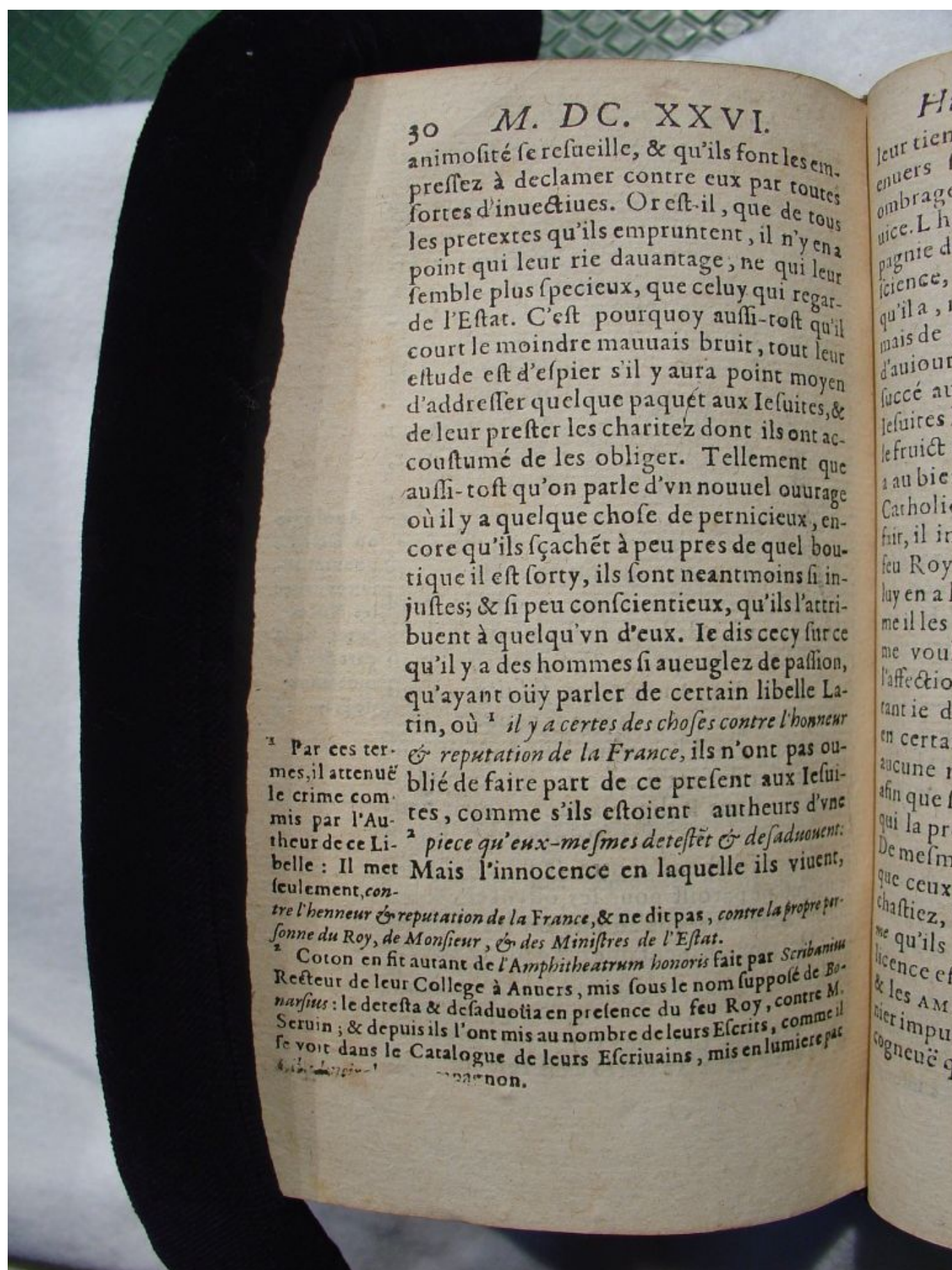
1626_028.jpg



1626_029.jpg



1626_030.jpg



30 M. DC. XXVI.

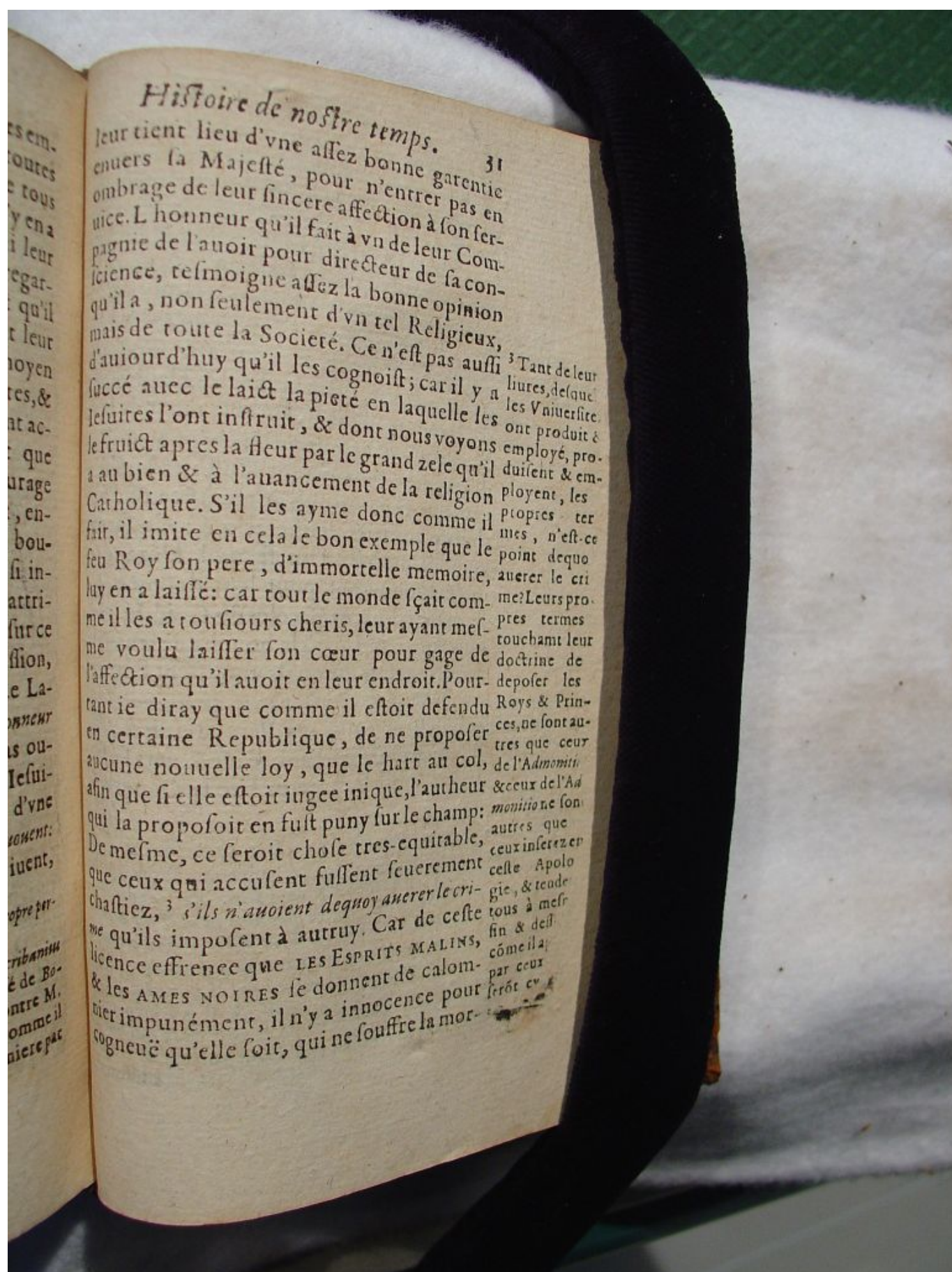
animosité se refueille, & qu'ils font les em-
pressez à declamer contre eux par toutes
fortes d'inuectiues. Or est-il, que de tous
les pretextes qu'ils empruntent, il n'y en a
point qui leur rie dauantage; ne qui leur
semble plus specieux, que celuy qui regar-
de l'Estat. C'est pourquoy aussi-tost qu'il
court le moindre mauuais bruir, tout leur
estude est d'espier s'il y aura point moyen
d'adresser quelque paquet aux Iesuites, &
de leur prester les charitez dont ils ont ac-
coustumé de les obliger. Tellement que
aussi-tost qu'on parle d'un nouuel ouurage
où il y a quelque chose de pernicieux, en-
core qu'ils sçachét à peu pres de quel bou-
tique il est sorty, ils sont neantmoins si in-
justes; & si peu consciencieux, qu'ils l'attri-
buent à quelqu'un d'eux. Je dis cecy sur ce
qu'il y a des hommes si auenglez de passion,
qu'ayant oüy parler de certain libelle La-
tin, où ¹ il y a certes des choses contre l'honneur

¹ Par ces ter-
mes, il atténue
le crime com-
mis par l'Au-
teur de ce Li-
belle : Il met
seulement, con-

tre l'honneur & reputation de la France, & ne dit pas, contre la propre per-
sonne du Roy, de Monsieur, & des Ministres de l'Estat.

² Coton en fit autant de l'Amphitheatrum honoris fait par Scribanus
Recteur de leur College à Anniers, mis sous le nom supposé de Bo-
narius : le detesta & desaduota en presence du feu Roy, contre M.
Seruin; & depuis ils l'ont mis au nombre de leurs Escrits, comme il
se voit dans le Catalogue de leurs Escrivains, mis en lumiere par
M. de Non.

1626_031.jpg



1626_032.jpg

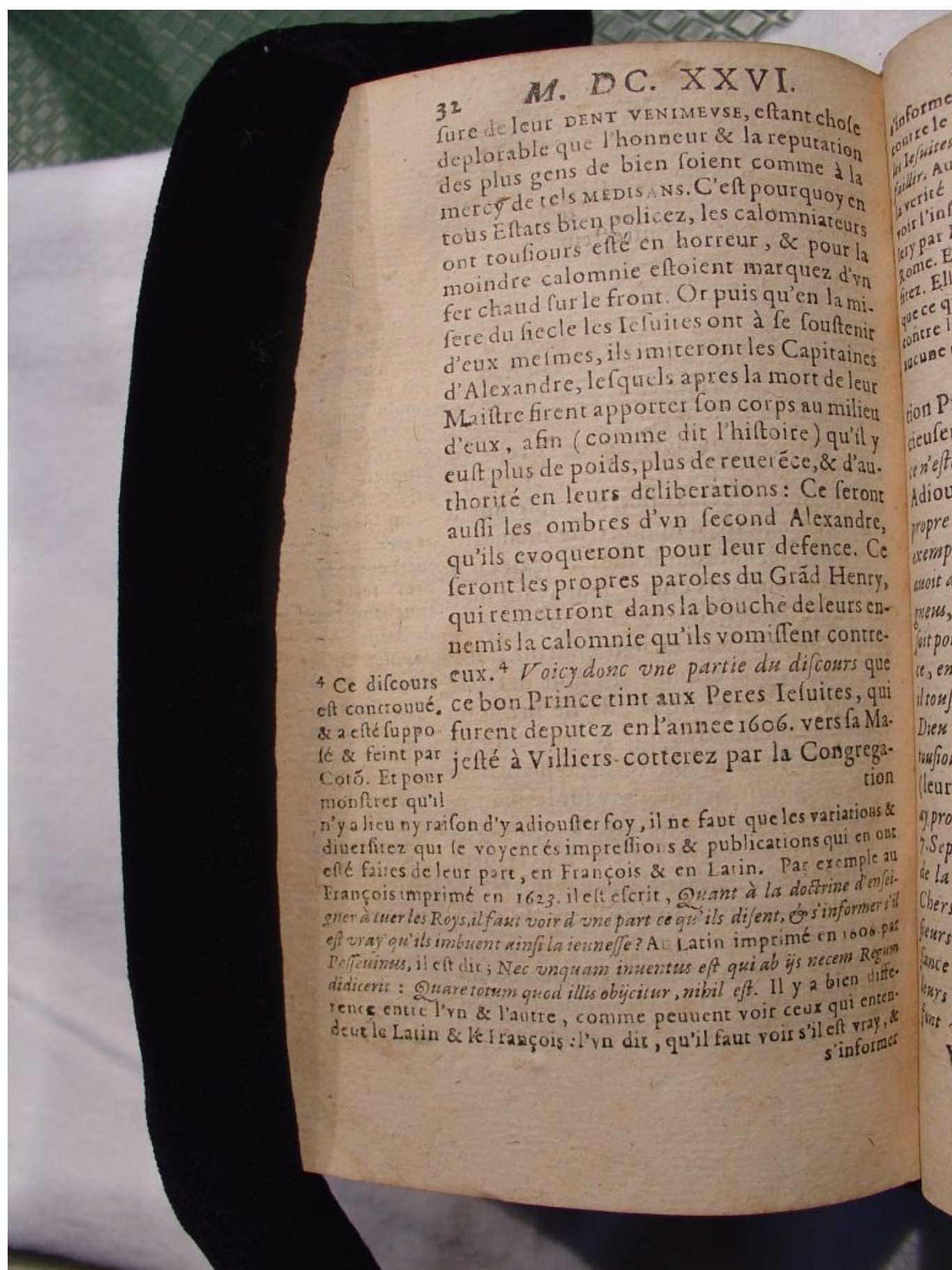


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan